

F 12 F 1 - 7

483

Paris, 13 avril 1844.

A Monsieur le rédacteur en chef de la *Revue de Législation*



MONSIEUR,

L'exposé sur la question pénitentiaire, que j'ai fait à l'Académie des sciences morales et politiques, doit naturellement provoquer, en France et à l'étranger, comme mes précédents écrits, un certain nombre de publications en réponse de la part de mes adversaires. Loin de m'en offenser, je m'en honore, parce que cet empressement de mes adversaires à combattre mes opinions, témoigne de l'importance qu'ils veulent bien y attacher. D'ailleurs, je m'estime heureux de voir que ceux qui ne sauraient partager mes convictions croient du moins à la sincérité de l'amour de la vérité qui les inspire. C'est ainsi que dans sa brochure sur l'Emprisonnement individuel, qui vient d'être distribuée à la Chambre des députés, M. le docteur Georges Varrentrapp, de Francfort sur Mein, qui porte dans cette discussion pénitentiaire l'ardeur d'un ancien croisé pour sa foi religieuse, en combattant à outrance mon exposé des faits sur la question pénitentiaire, s'empresse du moins de reconnaître la droiture de mes intentions et la sincérité de mes recherches : « M. Charles Lucas, dit-il, p. 51, dans ses petites brochures comme dans ses ouvrages volumineux, s'est, je l'avoue, partout enquis avec sagesse et avec persévérance. »

Toutefois, monsieur, une publication, qui fait exception, vient d'être distribuée à la Chambre des députés et répandue dans le public. Sous le titre de *Défense du projet de loi sur les prisons*, dont, par parenthèse, je n'ai dit qu'un mot à l'Académie, pour déclarer qu'il ne devait pas en être question dans la discussion académique<sup>1</sup>, cette publication n'est autre qu'une volumineuse attaque dans laquelle on ne se borne pas à tronquer et travestir mes opinions sous le rapport pénitentiaire, mai

<sup>1</sup> *Exposé de la question pénitentiaire*, etc. p. 92.

on va jusqu'à les défigurer et les mutiler indignement sous d'autres rapports.

Jé répondrai en temps opportun à M. le docteur Georges Varrentrapp et à mes autres adversaires; mais comme je ne répondrai jamais à M. Moreau Christophe, je crois devoir donner, une fois pour toutes, les raisons qui m'en dispensent. Je les indique dans la note ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien insérer.

Agrez, etc.

CH. LUCAS.

M. Moreau Christophe vient de distribuer à la Chambre des députés une publication qui, sous le titre de *Défense du projet de loi sur les prisons*, n'est qu'une volumineuse attaque inspirée par son inqualifiable système, par son insatiable besoin de tronquer et travestir mes opinions et mes écrits.

Malgré l'acharnement de ses attaques, produites et reproduites sous toutes les formes, depuis plusieurs années, M. Moreau Christophe n'a pu encore obtenir que je m'y arrêtasse un seul instant pour lui répondre. Mes amis savaient la raison de mon persévérant silence; mais si le public pouvait encore ignorer cette raison, M. Moreau Christophe vient de la lui apprendre.

Une traduction sous le titre de *Documents officiels sur le pénitencier de l'Est à Philadelphie, extraits des rapports annuels, etc.*, etc., a été distribuée à la Chambre des députés, précédée de la déclaration suivante du traducteur, M. Moreau Christophe: « Cette traduction est par extraits et textuelle; — par extraits, en ce que j'ai retranché tout ce qui n'est que répétition ou étranger à la discipline intérieure du pénitencier; — textuelle, en ce que j'ai traduit tout le reste scrupuleusement, et pour ainsi dire mot à mot. »

M. Moreau Christophe dit ailleurs, p. 49 de son volume, dans une lettre adressée au rédacteur en chef de la *Revue de législation*<sup>1</sup>: « Cette

<sup>1</sup> La *Revue de Législation* ayant caractérisé la traduction de M. Moreau-Christophe: une publication tronquée et accommodée aux exigences de l'esprit de système, M. Moreau Christophe me représente comme l'auteur de cette qualification. J'affirme le contraire, mais en déclarant que je n'aurois pu, à la place du rédacteur, me servir de termes plus adoucis.

traduction, sachez-le bien, monsieur, est une œuvre de conscience....., exécutée par moi dans le seul but de substituer la vérité au mensonge, à l'endroit du pénitencier de Philadelphie, et il faut bien croire que le but est atteint, car le mensonge s'agite et se démène comme il ne l'avait point fait encore. »

Voyez et citaps<sup>1</sup> :

Texte original.	Traduction.	Traduction de M. Moreau Christophe.
<i>Eleventh annual report of the inspectors, p. 5.</i>	<i>Onzième rapport des inspecteurs, p. 5.</i>	<i>Onzième rapport du conseil des inspecteurs, p. 78.</i>

*The number of reconvictions to this penitentiary, and the continued yearly increase of the coloured convicts are subjects which deserve the serious consideration of the legislature. It is evident that legislative enactment alone can correct the evil of reconvictions, we therefore respectfully recommend the enactment of a law imposing on every person reconvicted to this prison an additional term of imprisonment, on due proof and conviction before a competent court. In other states, and under other systems of penal punishment, such penalties await the hardened criminal and therefore reconvictions are not as numerous in those states.*

The degraded and diseased state of the coloured prisoners when admitted make them a burthen to the institution.

*Le nombre des récidives de ce pénitencier, et le nombre annuellement croissant des condamnés de couleur, sont des sujets qui méritent l'attention sérieuse de la législature. Il est évident qu'un acte législatif seul peut corriger le mal de la récidive, et c'est pourquoi nous demandons respectueusement la promulgation d'une loi, imposant à chaque individu recondamné à cette prison un surcroît dans la durée de l'emprisonnement, après preuve et condamnation par une cour compétente. Dans d'autres États, et sous d'autres systèmes pénaux, de semblables pénalités attendent le criminel endurci, et voilà pourquoi les récidives ne sont pas aussi nombreuses dans ces États.*

L'état de dégradation de santé de corps et d'esprit dans lequel se trouve la classe des prisonniers de couleur, constitue une très-lourde charge pour l'institution.

<sup>1</sup> Les mots en lettres italiques dans l'original et la traduction, indiquent les suppressions opérées par M. Moreau Christophe dans sa traduction personnelle.

Pour prouver à l'Académie des sciences morales et politiques que le système pensylvanien avait complètement échoué à ralentir le progrès des récidives, j'avais d'abord cité le témoignage des chiffres, puis l'*aveu même* des inspecteurs qu'on vient de lire, *aveu* décisif qui ôte son dernier refuge à l'art de grouper les chiffres et de commenter les faits. Or, c'est cet *aveu décisif* que M. Moreau Christophe a précisément supprimé dans sa traduction, *son œuvre consciencieuse exécutée dans le seul but de substituer la vérité au mensonge, à l'endroit du pénitencier de Philadelphie.*

On peut déjà apercevoir la raison qui ne m'a jamais permis d'accepter une discussion avec M. Moreau Christophe; mais elle ressortira mieux encore de ce qui suit.

La *Revue de législation* de mars dernier, page 489, dit à M. Moreau Christophe que, si l'on s'en rapportait à sa traduction (page 103) du treizième rapport des inspecteurs, « on conclurait qu'il n'y aurait eu, depuis l'institution du pénitencier, que 27 récidives, tandis que ce chiffre est simplement celui des récidives de l'année 1841; circonstance que le traducteur, bien involontairement sans doute, a oublié de mentionner, ainsi que l'a fait le rapport original. »

A cela, M. Moreau Christophe répond, page 49 de son volume :

« Quelque expérience que j'aie acquise de l'ignorance profonde et de la légèreté d'examen qu'apportent *les adversaires du système pensylvanien* dans leurs appréciations, je ne pouvais, par respect pour eux-mêmes, pousser ma prévision jusqu'au *faux matériel*.... Ce mot est dur, monsieur, vous allez voir qu'il est vrai.

« Vous dites que j'ai omis de mentionner, dans ma traduction du rapport de 1841, ce que mentionne le *rapport original* quant aux 27 récidives de cette année. Eh bien! monsieur, il est *faux* que le *rapport original* mentionne *quoi que ce soit* à ce sujet, qui ne soit dans ma traduction. Lisez la page 4 de ce rapport original.

Lisons donc et citons la page 4 de ce rapport original.

*Thirteenth annual report* Treizième rapport, 1842, Traduction de M. Moreau  
1842, p. 4. p. 4. Christophe, p. 103.

It may not be irrelevant here to state, that of the whole number of prisoners admitted in the Eastern state penitentiary since its organization, but 27 have been convicted a second time, and sent back to it

Il n'est pas hors de propos d'établir ici que, du nombre total des prisonniers admis dans le pénitencier de l'Est depuis son organisation, 27 seulement ont été condamnés pour la seconde fois, et y ont été envoyés

« Un autre fait digne de remarque, c'est que sur ce nombre de 1480 entrés, 27 seulement aient été condamnés une seconde fois, dont 19 blancs et 8 noirs, et que, sur ces 27 récidivistes, 11 seulement avaient en

during the past year; of these, 19 were white and 8 colored; 11 out of the 27 were on their first conviction sent to this penitentiary; of these 9 were white and 2 colored, and the other 16 were old convicts, who, by the contaminating influence of the former system of prison discipline, are, it is feared, beyond the reach of the benefits of the improved plan. This fact, as connected with the operation and benefits upon society, of the pensylvanian system of solitary confinement with labor, speaks conclusively in its favor, as one not only reformatory upon the prisoner, but as preventive of crime.

dans le cours de l'année dernière; de ces condamnés, 19 étaient blancs, 8 de couleur; de ces 27, 11 avaient subi leur première condamnation à ce pénitencier, dont 9 étaient blancs, 2 de couleur; les 16 autres étaient d'anciens condamnés. Et il y a tout lieu de craindre que ces condamnés, en raison de l'influence contagieuse du système différent d'emprisonnement qu'ils ont précédemment subi, ne soient plus en état de profiter des bienfaits du nouveau régime. Ce fait, considéré sous le rapport des avantages que la société peut retirer de l'application du système pensylvanien de l'emprisonnement solitaire avec travail, parle hautement en faveur de son efficacité, non-seulement à réformer les prisonniers, mais encore à prévenir le crime.

Ainsi, on dit à M. Moreau Christophe: Vous avez omis, dans votre traduction du treizième rapport, la mention essentielle de l'année à laquelle appartenaient les 27 récidives. M. Moreau Christophe répond: *C'est un faux matériel*, et vous le répond avec un aplomb qui va jusqu'à vous renvoyer à la page 4 du rapport original. — Vous allez à cette page, et vous y lisez la mention essentielle, *and sent back to it during the past year*, supprimée dans la traduction de M. Moreau Christophe. Ainsi, ce que M. Moreau Christophe affirmait être *matériellement faux*, se trouve être *matériellement vrai*.

Arrêtons-nous à ces deux citations: elles ne sont que trop significatives.

M. Moreau Christophe déclare qu'il a déposé, au secrétariat de la Chambre des députés, les rapports originaux eux-mêmes, et qu'il est sûr d'y trouver des juges éclairés et impartiaux.

Que ces juges impartiaux et éclairés comparent donc la traduction de M. Moreau Christophe aux rapports originaux, et que M. Moreau Christophe soit jugé selon ses œuvres!

Pour moi, je demanderai à ces juges impartiaux et éclairés: Sa-

chant que M. Moreau Christophe avait pour habitude de traduire les opinions de ses adversaires de la manière dont il a traduit les documents de Philadelphie, n'ai-je pas eu de bonnes raisons pour n'avoir jamais consenti dans le passé à entrer en discussion avec lui, et ne dois-je pas persévérer dans cette règle de conduite pour le présent comme pour l'avenir?

Quant au volume de M. Moreau Christophe, pour le réfuter, il faudrait en écrire au moins deux, dont le premier suffirait à peine à rétablir la sincérité de mes opinions et la vérité des choses et des faits. C'est ce qui m'a fait jusqu'ici raisonner par voie d'induction. Mais peut-être, à cette autorité de l'induction, faut-il ajouter celle de l'exemple. Dirai-je seulement M. Moreau Christophe, pour *substituer la vérité au mensonge, à l'endroit du pénitencier de Philadelphie*, substitué à mon chiffre proportionnel des récidives calculé sur le nombre des *libérés*, un autre chiffre calculé sur le nombre des *1,480 entrés* au pénitencier de 1839 à 1841, de telle sorte qu'il fait un mérite au pénitencier, d'abord de la non-récidive des 118 décedés depuis son origine, plus des 376 individus qui s'y trouvaient encore renfermés au 31 décembre 1841 ! C'est ainsi que je suis atteint et convaincu de *mensonge* à l'endroit du pénitencier de Philadelphie, pour avoir calculé les récidives sur le nombre des libérés, ainsi que le font les ministres de la justice en France et à l'étranger, partout où se publient des comptes-rendus de la justice criminelle, et où l'on a eu la simplicité de croire que les morts ne récidivaient plus, et que les vivants ne récidivaient pas tant qu'on les tenait encore sous les verroux !

Mais ce n'est là qu'une peccadille. Arrivons à une accusation de *faux matériel* formulée contre moi à la manière dont M. Moreau Christophe les formule et lance à tout propos contre ses adversaires. « Il est *matériellement faux de dire*, s'écrie-t-il, page 179, que ce n'est qu'à partir de 1837 que, forcés de rompre le silence et cédant aux réclamations de l'opinion publique, les inspecteurs se décident enfin à publier les cas d'aliénation mentale, dont ni eux ni le médecin n'avaient antérieurement parlé. »

Telle est l'accusation de *faux matériel* dirigée par M. Moreau Christophe contre l'exposé que j'ai fait sur la question pénitentiaire devant l'Académie des sciences morales et politiques.

Examinons :

Dans mon exposé devant l'Académie, je n'ai pas contesté qu'avant 1837 on n'eût parlé de quelques cas d'aliénation au pénitencier de Philadelphie, *antérieurs et étrangers* à l'emprisonnement ; mais je me proposais de démontrer deux choses : 1° qu'il y avait eu, avant 1837, des cas d'aliénation pendant l'emprisonnement et imputables à sa discipline ;

2° qu'aucun document officiel, jusqu'à 1837, n'avait pourtant donné de renseignements à cet égard. Citons le texte même de mon exposé, pag. 12.

« Cependant, jusqu'en 1837, aucun renseignement n'avait encore été donné officiellement dans les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, *relativement aux cas d'aliénation mentale qui avaient pu s'y présenter*. Mais en 1837, le médecin du pénitencier ayant dit, page 12 de son rapport : « *Les quatorze cas de folie rapportés dans la table doivent être attribués à cette cause* (c'est-à-dire au vice honteux) » ; c'est alors que les inspecteurs du pénitencier, forcés de rompre le silence, déclarèrent, page 6 de leur rapport : « *Chaque année il y a eu des cas de démence résultant d'une conduite vicieuse, mais en général la démence cède aux remèdes par lesquels on la combat.* » C'est avec tardif et forcé n'arrivait qu'après le départ des commissaires européens. »

Eh bien, de mes deux propositions, la première, tendant à établir qu'il y avait eu des cas d'aliénation *pendant l'emprisonnement* avant 1837, est *matériellement vraie*. En effet, il est un cas d'aliénation qui ne saurait être ni antérieur, ni étranger à la discipline de l'emprisonnement solitaire, c'est assurément celui déterminé par le vice qui s'appelle le vice solitaire. L'aveu des inspecteurs, qu'il y a eu *chaque année* des cas d'aliénation *provenant de ce vice*, c'est donc l'aveu formel qu'il y a eu chaque année des cas d'aliénation, *pendant l'emprisonnement* et sous son influence.

Et quant à ma seconde proposition, tendant à établir que les documents officiels avant 1837 ne mentionnent aucun cas d'aliénation *pendant l'emprisonnement*, provenant du vice honteux, quoique pourtant *chaque année* des cas semblables se soient produits de l'aveu des inspecteurs, qu'oppose M. Moreau Christophe pour m'accuser de *faux matériel*? Cite-t-il un *seul* rapport qui mentionne avant 1837 un *seul* cas d'aliénation de ce genre, pendant l'emprisonnement? Nullement : il m'oppose, au contraire, page 176, un tableau qui prouve précisément la vérité matérielle de ma proposition, en démontrant que les documents officiels n'ont pas fait mention, avant 1837, de cas d'aliénation *pendant l'emprisonnement*, mais seulement de quelques cas *avant* l'emprisonnement, et non pas même encore pour *chaque année*, mais pour cinq années seulement sur huit.

	Aliénés avant l'emprisonnement.	Aliénés pendant l'emprisonnement.
1829. . . . .	»	»
1830. . . . .	1	»
1831. . . . .	1	»
1832. . . . .	2	»
1833. . . . .	4	1
1834. . . . .	3	»
1835. . . . .	»	»
1836. . . . .	»	»

Si M. Moreau Christophe a fait figurer un cas, un seul et pour l'année seulement 1833 dans la colonne des aliénés pendant l'emprisonnement, c'est de son chef, et il est obligé d'ajouter en note, page 176. « Ce cas de 1833 était incertain ; malgré cela, nous le notons comme appartenant à l'établissement. »

Comment M. Moreau Christophe a-t-il donc produit ce tableau pour m'accuser d'un faux matériel, alors que son tableau prouve au contraire la vérité matérielle de ma proposition ?

C'est que d'abord, au lieu de faire savoir au lecteur que je n'avais entendu parler que des cas d'aliénation pendant l'emprisonnement, *provenant chaque année du vice honteux*, M. Moreau Christophe a eu grand soin de ne dire mot du texte et du contenu de l'aveu des inspecteurs, qui sert de point de départ et de base à ma discussion ; à force de réticences, il a eu la dextérité d'arranger les choses de manière que le lecteur ne se doute même pas qu'il puisse être question de cas d'aliénation autres que ceux antérieurs et étrangers à l'emprisonnement.

C'est qu'ensuite M. Moreau Christophe, pour m'accuser d'un faux matériel, vous dit, *lisez mon tableau*, avec le même aplomb qu'il a dit, pour imputer collectivement un autre faux matériel aux adversaires du système pensylvanien, *lisez la page 4* du treizième rapport des inspecteurs de Philadelphie.

Et en lisant ledit tableau, aussi bien qu'en lisant ladite page 4, il se trouve que rien n'est plus matériellement vrai que ce que M. Moreau Christophe affirme être matériellement faux.

Le public doit donc se tenir pour averti que là où M. Moreau Christophe écrit, et il l'écrit si souvent, *matériellement faux*, il faut lire *matériellement vrai*, et réciproquement. Citons-en un exemple, pour ne rien affirmer sans preuve.

On lit, pag. 112 du volume de M. Moreau Christophe :

« Dans une première communication à l'Académie des sciences morales

et politiques, M. Lucas avait nié le précédent d'Eberbach, en désavouant le rapport de M. Remacle sur les prisons d'Allemagne. Mais dans une seconde communication, M. Lucas avoue ce précédent en citant comme autorité le rapport de M. Hallez Claparède, qui le constate. C'est donc maintenant un précédent acquis. »

Or, voici la citation textuelle et complète, sans un mot de plus ni de moins, de ce que j'ai dit à ce sujet dans une note de mon exposé, page 49, note relatée dans les mêmes termes par le compte-rendu des travaux et séances de l'Académie :

« Nous regrettons que notre confrère M. Hallez Claparède, maître des requêtes, inspecteur-général-adjoint des prisons, ait reproduit, dans son remarquable rapport à l'occasion d'Eberbach, une erreur déjà réfutée par nous devant l'Académie. »

Je finis en répétant que tout ce que j'ai dit et voulu dire dans cette note, n'a d'autre but que d'exposer les raisons qui m'ont dispensé dans le passé, qui me dispensent dans le présent et qui me dispenseront à l'avenir, d'entrer en discussion avec M. Moreau Christophe.

C'est une résolution dont je ne dévierai jamais.

Que M. Moreau Christophe se tienne donc pour averti : quoi qu'il écrive, quoi qu'il dise, quoi qu'il fasse, c'est pour la première et dernière fois que je m'occupe de lui.

Paris, ce 16 avril 1844.

CHARLES LUCAS.